

Séance ordinaire du 16 février 2022
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville siège en séance ordinaire, ce 16 février 2022 dans la salle du conseil, mais sans la présence du public, en conformité avec l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations.

Présences à la séance :

MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 22-02-024

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 10 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2022 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlements d'urbanisme 2021-311 et 2021-312 de Rougemont
 - 4.1.2 Règlements d'urbanisme 2021-313 et 2021-314 de Rougemont
 - 4.1.3 Règlements d'urbanisme 662-2022 et 663-2022 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.2 Avis – Demande d'autorisation pour l'implantation d'un mât de mesure de vent temporaire à Sainte-Angèle-de-Monnoir
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Demande d'intervention dans la Branche 26 du ruisseau Saint-Louis à Marieville
 - 5.2 Abrogation du Règlement No 338 relatif au cours d'eau Fergusson et branches # 1 et 2 et tout autre règlement le modifiant
6. Gestion des matières résiduelles
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Spectacle et Programmation d'activités découvertes – Saison du Passeur / Maison des Jeunes de Richelieu
 - 8.2 Reddition de comptes annuelle et rapport d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2

- 8.3 Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Offre de services professionnels pour les plans et devis – Emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu
 - 9.2 Entente avec Saint-Césaire – Installation de lampadaires
- 10. Demandes d’appui
 - 10.1 MRC de Brome-Missisquoi – Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l’état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 Octroi de contrat – Destruction de documents, service régulier
 - 12.3 Octroi de contrat – Carnet de santé du bâtiment de la MRC de Rouville
 - 12.4 Ressources humaines
 - 12.4.1 Chef d’équipe saisonnier – Écocentre à Saint-Césaire – Création de poste
 - 12.4.2 Coordonnateur aux communications
- 13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public
Les questions acheminées par courriel à l’avance ont été traitées au point 3
- 14. Autres sujets d’intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-02-025

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2022 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Guy Adam, il est **résolu** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 janvier 2022, tel qu’il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d’en faire lecture étant donné qu’une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d’acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu’un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n’a été reçue.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé

Résolution 22-02-026

4.1.1 Règlements d’urbanisme 2021-311 et 2021-312 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 18 janvier 2022, les règlements d’urbanisme 2021-311 et 2021-312 pour examen de leur conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s’ils sont conformes aux objectifs du

SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2021-311, modifiant le règlement de zonage 2018-242, a pour objets de créer la classe d'usage « commerces artisanaux », de permettre cet usage dans la zone agricole déstructurée 409 et de retirer la limite de 19 places pour l'usage « Restauration et hébergement » dans cette zone uniquement;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2021-312, modifiant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 2018-248, a pour objet de définir les « commerces artisanaux » dans la réglementation;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements d'urbanisme 2021-311 et 2021-312 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 2021-311 et 2021-312 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-02-027

4.1.2 Règlements d'urbanisme 2021-313 et 2021-314 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 18 janvier 2022, les règlements d'urbanisme 2021-313 et 2021-314 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2021-313, modifiant le règlement de zonage 2018-242, a pour objets :

- D'agrandir la zone industrielle 303 au détriment de la zone agricole 612, donnant ainsi suite à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie de territoire (décision 430843) permettant l'agrandissement de l'usine A. Lassonde inc.;
- D'ajouter une disposition sur l'aménagement de mesures de mitigation (zone tampon, talus, mur antibruit, etc.) afin de réduire les impacts négatifs générés dans les zones industrielles;
- De modifier les dispositions relatives aux aires de stationnement et de chargement pour les usages industriels;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2021-314, modifiant le plan d'urbanisme 2018-249, a pour objet d'agrandir l'affectation industrielle située à l'intersection de la rue Principale et de la Petite-Caroline pour permettre l'agrandissement de l'usine A. Lassonde inc.;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements d'urbanisme 2021-313 et 2021-314 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 2021-313 et 2021-314 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-02-028

4.1.3 Règlements d'urbanisme 662-2022 et 663-2022 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 12 janvier 2022, les règlements d'urbanisme 662-2022 et 663-2022 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 662-2022, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 611-2018, a pour objets :

- D'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de forte densité (20 et plus logements par hectare) située à l'ouest de la rue Codaire;
- De modifier les limites du secteur soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 646-2020;

Considérant que le règlement d'urbanisme 663-2022, modifiant le règlement de zonage 612-2018, a pour objet d'agrandir la zone résidentielle H-71 au détriment de la zone H-41;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements d'urbanisme 662-2022 et 663-2022 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 662-2022 et 663-2022 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-02-029

4.2 Avis – Demande d'autorisation pour l'implantation d'un mât de mesure de vent temporaire à Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville (Coopérative) a déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie d'un lot situé à Sainte-Angèle-de-Monnoir à une fin autre qu'agricole, soit pour l'implantation d'un mât de mesure de vent temporaire;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la volonté de la Coopérative de participer aux appels d'offres prévus par Hydro-Québec pour la production d'électricité de source éolienne;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à sa réglementation municipale, a recommandé à la CPTAQ, en novembre 2021, d'autoriser l'implantation d'un mât de mesure de vent temporaire sur son territoire;

Considérant que la MRC a reçu, le 8 février 2022, l'orientation préliminaire favorable à ce projet de la CPTAQ (décision 434229) et dispose d'un délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre avec la CPTAQ;

Considérant que la MRC n'a aucun commentaire à transmettre à la CPTAQ et ne demande pas la tenue d'une rencontre publique dans ce dossier;

Considérant que la MRC peut de ce fait accéder à la demande de la Coopérative et renoncer à ce délai de 30 jours;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'aviser par écrit la Commission de protection du territoire agricole que la MRC de Rouville renonce à son délai de 30 jours prévu dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville pour l'utilisation d'une partie d'un lot situé dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'implantation d'un mât de mesure de vent temporaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 22-02-030

5.1 Demande d'intervention dans la Branche 26 du ruisseau Saint-Louis à Marieville

Considérant qu'une demande d'intervention dans la Branche 26 du ruisseau Saint-Louis, dont le bassin de drainage préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Marieville, a été acheminée à la MRC de Rouville par un propriétaire riverain à ce cours d'eau;

Considérant qu'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le devoir de rétablir le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le pouvoir de réaliser les travaux d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant que le rapport d'inspection préliminaire de la responsable de l'entretien des cours d'eau de la MRC ainsi que la recommandation du comité de gestion des cours d'eau, lors de la rencontre du 10 novembre 2021, indiquent qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner une suite favorable à cette demande;

Considérant que la longueur du tronçon du cours d'eau à l'étude est de moins de 100 mètres;

Considérant que la MRC a reçu trois offres de services professionnels pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux et qu'un prix forfaitaire a été demandé pour ce projet puisque la problématique est très localisée;

Considérant, après analyse, que les trois offres de services professionnels se sont avérées conformes et que la firme PleineTerre est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans la Branche 26 du ruisseau Saint-Louis située sur le territoire de la Ville de Marieville;
- De retenir les services de la firme PleineTerre pour étudier la problématique d'écoulement des eaux, faire une étude hydrologique du secteur, préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser des travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- De demander à la Ville de Marieville de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-02-031

5.2 Abrogation du Règlement No 338 relatif au cours d'eau Fergusson et branches # 1 et 2 et tout autre règlement le modifiant

Considérant que le cours d'eau Ferguson est actuellement à l'étude pour une problématique d'écoulement de l'eau;

Considérant que le Règlement numéro 338 intitulé *Règlement relatif au cours d'eau Fergusson et branches # 1 et 2 selon les plans et devis No 1421-28 préparé(sic) par Hamel, Ruel & Associés, ingénieurs-conseils, le 30 novembre 1978 pour le compte du ministère de l'Agriculture du Québec*, ainsi que tout autre règlement le modifiant n'ont plus leur utilité;

Considérant que selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, tout règlement relatif à un cours d'eau peut être abrogé par résolution du conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'abroger le Règlement numéro 338 intitulé *Règlement relatif au cours d'eau Fergusson et branches # 1 et 2 selon les plans et devis No 1421-28 préparé(sic) par Hamel, Ruel & Associés, ingénieurs-conseils, le 30 novembre 1978 pour le compte du ministère de l'Agriculture du Québec* ainsi que tout autre règlement le modifiant.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Aucun sujet.

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 22-02-032

8.1 Spectacle et Programmation d'activités découvertes – Saison du Passeur / Maison des Jeunes de Richelieu

Considérant que le conseil de la MRC a reçu des sommes pour aider la communauté à la reprise économique dans le contexte de la pandémie du COVID-19 et a exprimé la volonté de travailler avec les organismes du milieu pour financer des projets porteurs;

Considérant que La Saison du Passeur / Maison des Jeunes de Richelieu souhaite organiser un spectacle par et pour les jeunes ainsi que des ateliers de perfectionnement portant entre autres sur le jeu de la scène;

Considérant que La Saison du Passeur / Maison des Jeunes de Richelieu souhaite également organiser une série d'activités gratuites, à caractères ludiques, éducatives, sportives et culturelles;

Considérant que ces projets répondront à plusieurs besoins et problématiques causés ou aggravés par la pandémie dont l'augmentation des dépendances (alcool, drogues, écrans), l'isolement, la diminution générale du sentiment d'appartenance, la détresse psychologique, l'augmentation des troubles de santé mentale, la diminution de la motivation et l'augmentation du décrochage scolaire ainsi que l'aggravation de problématiques telles que la violence, le harcèlement et l'intimidation;

Considérant que la somme de 31 500 \$ pourrait être prise dans le cadre de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux MRC (COVID-19) afin de soutenir ces projets;

Considérant qu'une analyse du dossier, incluant tous les documents requis, a été faite et que les projets répondent aux demandes de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'octroyer une somme de 31 500 \$ provenant de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux MRC (COVID-19) à La Saison du Passeur / Maison des Jeunes de Richelieu pour leurs projets de spectacle et d'activités découvertes et, conséquemment, d'autoriser la direction générale de la MRC à signer tout protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-02-033

8.2 Reddition de comptes annuelle et rapport d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2

Considérant que la MRC de Rouville a signé en 2020 une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à propos de la gestion du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) pour une période couvrant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025;

Considérant que cette convention touche, entre autres, les services de développement économique, d'aménagement, de tourisme ainsi que les communications et que le financement qui en découle permet de nombreuses réalisations au sein de la communauté;

Considérant que, conformément à cette convention, la MRC doit réaliser une reddition de comptes qui comprend la rédaction d'un rapport d'activités du FRR pour chacune des années de l'entente;

Considérant que le rapport d'activités du FRR couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a été déposé auprès des membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter le rapport d'activités du FRR couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et de permettre le dépôt dudit rapport au MAMH pour fins de reddition de comptes, avec une copie de la présente résolution. Il est également **résolu** d'autoriser la publication du rapport sur le site Internet de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-02-034

8.3 Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025

Considérant le rôle important que joue la concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie;

Considérant le rôle important que joue le conseiller en développement régional de la Table de concertation régionale de la Montérégie dans la mise en place et le soutien des ententes sectorielles de développement au sein de la région;

Considérant le succès de la démarche de concertation entamée avec l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2018-2022;

Considérant la volonté des 12 MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Table de concertation régionale de la Montérégie à signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et à bonifier les montants disponibles;

Considérant qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 26 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'adhérer à l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025 et de désigner la Table de concertation régionale de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

Il est également **résolu** de confirmer la participation de la MRC de Rouville à l'entente en y affectant les montants suivants par année provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité :

Année	Montant
2022	5000 \$
2023	5000 \$
2024	5000 \$

Enfin, il est **résolu** d'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville ladite entente ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution et de désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à siéger au comité de gestion de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 22-02-035

9.1 Offre de services professionnels pour les plans et devis – Emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a autorisé la direction générale de la MRC, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020, à poursuivre les démarches relativement au projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée afin d'y aménager une piste cyclable dans le prolongement du Parc régional linéaire La Route des Champs, pour le secteur Marieville-Richelieu;

Considérant qu'il y a maintenant lieu d'amorcer l'étape de la préparation des plans et devis;

Considérant que la firme Tetra Tech possède une expertise unique et significative liée au projet, une connaissance approfondie des enjeux techniques ainsi qu'une maîtrise de l'historique du dossier;

Considérant que la firme Tetra Tech est impliquée dans le projet depuis le début, qu'elle offre une collaboration précieuse, des conseils judicieux et démontre une gestion rigoureuse du mandat et une reddition de comptes d'une grande transparence;

Considérant qu'une offre de services a été sollicitée auprès de la firme Tetra Tech, dont le montant total forfaitaire est de 62 500 \$, incluant toutes les dépenses et frais, mais excluant les taxes;

Considérant que le conseil a le pouvoir d'octroyer ledit contrat de gré à gré à la firme Tetra Tech, et ce, tel que le permet le *Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle* de la MRC de Rouville (articles 7 et 8);

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer un contrat à la firme Tetra Tech, au montant forfaitaire de 62 500 \$, incluant l'ensemble des dépenses et frais, mais excluant les taxes, pour la préparation de plans et devis en vue d'aménager une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée, le tout dans le prolongement du Parc régional

linéaire La Route des Champs, pour le secteur Marieville-Richelieu. Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à signer toute entente à convenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 22-02-036

9.2 Entente avec Saint-Césaire – Installation de lampadaires

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite procéder à l'installation de lampadaires le long du Parc régional linéaire La Route des Champs entre le chemin Saint-François et le rang Haut-de-la-Rivière Sud;

Considérant que le projet inclut l'installation permanente de 65 lampadaires à éclairage DEL d'une hauteur de 12 pieds installés sur des pieux, et ce, sur une longueur totale de 1,9 km;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire sera responsable de la gestion des travaux, et qu'à ce titre, elle devra déposer, en amont de toutes interventions dans l'emprise, un dossier complet à la MRC pour approbation ainsi que procéder à la signature des ententes requises avec la MRC et le MTQ;

Considérant que le dossier complet à déposer à la MRC, avant le début de toutes interventions dans l'emprise, devra inclure un plan géolocalisé des lampadaires, une liste des travaux prévus, incluant une évaluation des impacts possibles sur la structure actuelle de la piste et les mesures de mitigation (si requises), un échéancier de réalisation du projet prenant en compte les considérations de la MRC pour la prochaine saison et enfin l'identification des détours proposés (si requis);

Considérant que l'entretien annuel des lampadaires ainsi que la totalité des frais de ceux-ci seront sous la responsabilité de la Ville de Saint-Césaire, tel que l'entente à convenir entre les parties le stipulera;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'autoriser le projet de la Ville de Saint-Césaire relatif à l'installation permanente de 65 lampadaires à éclairage DEL entre le chemin Saint-François et le rang Haut-de-la-Rivière Sud dans l'emprise du Parc régional linéaire La Route des Champs, dont la MRC de Rouville est le gestionnaire. Il est également **résolu** de rendre cette autorisation conditionnelle au dépôt d'un dossier complet et à la signature des ententes requises avec la MRC et le MTQ. Il est enfin **résolu** d'autoriser la direction générale à signer toute entente à convenir dans ce dossier pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 22-02-037

10.1 MRC de Brome-Missisquoi – Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec

Considérant la résolution numéro 48-0122 de la MRC de Brome-Missisquoi concernant le financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec;

Considérant que la résolution numéro 48-0122 de la MRC de Brome-Missisquoi demande en substance au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Christian Dubé, que le financement de la Santé publique, et particulièrement la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le Ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, en Estrie, ont dû être assumés en partie par le milieu municipal;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de Brome-Missisquoi;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 48-0122 de la MRC de Brome-Missisquoi. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Brome-Missisquoi, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Christian Dubé, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 22-02-038

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 904 607,33 \$, dont 1 538,39 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 22-02-039

12.2 Octroi de contrat – Destruction de documents, service régulier

Considérant que la MRC souhaite implanter un service de déchiquetage sécurisé à ses bureaux administratifs afin de se conformer aux obligations générales entourant la destruction de documents comme stipulé par l'article 63.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, ch. A-2.1);

Considérant que la MRC a sollicité deux entreprises qui possèdent la certification NAID-AAA, laquelle établit les normes pour un processus de destruction sécurisé, pour l'implantation d'un service de déchiquetage sécurisé par le biais de deux (2) consoles verrouillées de 120 L;

Considérant que, après analyse, les deux offres de services se sont avérées conformes;

Considérant que l'entreprise Iron Mountain est le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** :

- D'accepter l'implantation d'un service de déchiquetage sécurisé aux bureaux administratifs de la MRC par le biais de deux (2) consoles verrouillées de 120 L;
- D'octroyer le contrat à l'entreprise Iron Mountain pour un coût de 42 \$ par service aux 4 semaines, plus les frais de carburant et de recyclage de papier, pour un contrat de 12 mois avec possibilité d'ajouter jusqu'à deux (2) boîtes standards supplémentaires à chaque service;
- D'autoriser la direction générale à signer l'ensemble de la documentation qui en découlera pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-02-040

12.3 Octroi de contrat – Carnet de santé du bâtiment de la MRC de Rouville

Considérant que, dans les dernières années, de nombreuses problématiques ont été relevées par les usagers et les fournisseurs de services techniques de la MRC concernant son bâtiment administratif et qu'il y a lieu de procéder à une analyse concernant la mécanique, l'électricité, la plomberie, la ventilation, la structure et l'enveloppe du bâtiment;

Considérant qu'afin d'avoir un état de situation clair et toutes les informations requises pour permettre une priorisation des interventions préventives et correctrices à faire sur le bâtiment, une offre de services a été sollicitée auprès de la firme Les Services EXP inc. située à Granby;

Considérant qu'au terme de cette analyse, un carnet de santé du bâtiment présentera les éléments désuets, les problématiques, tout item ne respectant plus les codes et normes en vigueur, une matrice de priorités des interventions à effectuer ainsi qu'une estimation des coûts de construction;

Considérant que le montant total forfaitaire du mandat est de 14 850 \$ plus les taxes applicables et que les sommes ont été prévues au budget 2022 de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer un contrat à la firme Les Services EXP inc. de Granby pour la production d'un carnet de santé complet concernant le bâtiment administratif de la MRC de Rouville situé à Marieville, pour un montant total forfaitaire de 14 850 \$ plus les taxes applicables. Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à signer toute entente à convenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.4 Ressources humaines

Résolution 22-02-041

12.4.1 Chef d'équipe saisonnier – Écocentre à Saint-Césaire – Création de poste

Considérant que l'écocentre satellite situé à Saint-Césaire a ouvert ses portes en avril 2021, qu'il s'agit d'un écocentre saisonnier et que celui-ci ferme pour la période hivernale à partir d'octobre;

Considérant qu'avec l'expérience de la première année d'opération de l'écocentre situé à Saint-Césaire, il y a lieu de revoir la supervision de ses activités et sa coordination avec l'écocentre principal de la MRC situé à Marieville;

Considérant que la création d'un poste de chef d'équipe saisonnier fera en sorte d'assurer une meilleure supervision des employés et des activités quotidiennes, une gestion optimale du site et une plus grande coordination avec l'écocentre principal de la MRC situé à Marieville;

Considérant qu'une bonification salariale est prévue pour l'employé occupant le poste et que ce dernier sera attribué parmi les préposés aux écocentres, le tout avec une période probatoire de 6 mois à partir de la date d'ouverture de l'écocentre situé à Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de créer un poste de chef d'équipe saisonnier pour l'écocentre de la MRC de Rouville situé à Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-02-042

12.4.2 Coordonnateur aux communications

Considérant la vacance annoncée à la coordination des communications de la MRC de Rouville;

Considérant que M. Pierre-Luc Chenel occupe le poste d'agent aux communications à la MRC de Rouville depuis le 17 février 2020, avec une période probatoire de 6 mois ayant été levée le 18 août 2020 par la résolution numéro 20-08-156;

Considérant qu'au cours des deux dernières années, M. Chenel a su démontrer ses aptitudes en communication, sa capacité d'adaptation, son ouverture pour le travail d'équipe, sa recherche constante d'idées nouvelles, son engagement et qu'il saisit très bien les enjeux du poste;

Considérant que la direction générale de la MRC recommande la nomination de M. Pierre-Luc Chenel à titre de coordonnateur aux communications, avec une entrée en fonction le 28 février 2022 et une période probatoire de 6 mois se terminant le 28 août 2022, le tout selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de nommer M. Pierre-Luc Chenel au poste de coordonnateur aux communications, avec une entrée en fonction le 28 février 2022 et une période probatoire de 6 mois se terminant le 28 août 2022, le tout selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public

Ce point est retiré.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 22-02-043

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière